

# **COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 JANVIER 2012 A 15 H 00**

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, M. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Régis BISON, représenté, pouvoir à M. Bernard GEENEN.  
M. Grégory PERSONNAZ.  
Mme Séverine TERMIGNON, représentée, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de séance : Mlle Magali DURAND.

## **ORDRE DU JOUR** :

### **I - INFORMATIONS.**

### **II - DELIBERATIONS :**

- 1) **Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.**
- 2) **Acquisition d'un tracteur et modalités de financement.**
- 3) **Avance de subvention pour le Marathon 2012.**
- 4) **Décisions budgétaires modificatives.**
- 5) **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- 6) **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif rue des Chaudannes, de l'Illette et de la Gaîté.**
- 7) **Convention Commune de BESSANS/EDF pour l'entretien des pistes d'accès aux ouvrages EDF.**
- 8) **Modalités de versement de la taxe de séjour à l'EPIC/OTI.**
- 9) **Indemnité d'administration et de technicité pour un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.**

### **III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011.**

### **IV - DROIT(S) DE PREEMPTION.**

### **V - QUESTIONS DIVERSES.**

#### **I - INFORMATIONS.**

- a) M. le Maire présente ses vœux pour 2012 à l'ensemble des élus du Conseil Municipal et aux employés communaux.
- b) Une carte d'hôte revisitée est proposée par l'OTI, comprenant un certain nombre d'avantages. 3 catégories de cartes :
  - résidents permanents : carte gratuite
  - résidents secondaires qui louent leur logement : carte gratuite
  - autres résidents secondaires : carte 8 € par enfant et 16 € par adulteLes cartes sont à retirer auprès du secrétariat de Mairie.

- c) Chiffre d'affaire du Domaine skiable au 31 Décembre 2011 :  
- 108 229,90 € (92 359,95 au 31 Décembre 2010).  
L'augmentation est principalement liée au domaine nordique ; elle sera à consolider sur la saison, les comparaisons entre années étant difficiles du fait de la prévente et des dates de vacances scolaires.
- d) M. et Mme MELIET, propriétaires au Villaron remercient les services techniques pour leur intervention relative au réseau d'eau.
- e) M. le Maire remercie également les services techniques pour leur mobilisation et plus particulièrement pour leur intervention pour le rétablissement de l'électricité dans la nuit du 5 au 6 janvier 2012.  
Cet épisode rappelle la nécessité de l'enfouissement des lignes électriques.
- f) Le périscolaire est en place depuis le 16 janvier 2012 sur la Commune, avec une bonne fréquentation. La CCHMV a confirmé la prise en charge de la moitié du poste d'animateur, la seconde moitié étant à la charge de la Commune.  
Durant la semaine du 13 au 17 février, le périscolaire accueillera les enfants de 9 h à 17 h.
- g) Sous la houlette de la CCHMV, le départ de la dernière étape du Tour cycliste des Pays de Savoie se fera à Bessans le 17 juin 2012.

## II - DELIBERATIONS :

### 1) DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

#### AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à la majorité :

- ♦ **Autorise** M le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2011, de la **Commune**, de l'**Eau**, et du **Domaine Nordique**, à savoir :

2313-103	Chapelles	5 000,00
2313-37	Bâtiment Nordique	25 000,00
2313-41	Ecole	10 000,00
2315-18	Voiries diverses	10 000,00
2315-31	Traverse	40 000,00
2315-42	Accès Eglise - Chapelle St Antoine	5 000,00
2315-43	Carrefour St Sébastien	25 000,00
2318-44	Protections Bessans 2012	30 000,00
2313-106	S.T.E.P.	100 000,00
2318-101	Aménagement Fond	18 000,00
2188	Matériel divers (Fond)	5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>273 000,00</b>

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2012.

## 2) ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET MODALITES DE FINANCEMENT.

### a) ACQUISITION D'UN TRACTEUR.

**Discussion** : M. Jean-Luc BOYER s'interroge sur le fait que cette acquisition soit présentée en Conseil Municipal, alors que d'autres matériels (Mule...) n'ont pas fait l'objet d'information ou de décision du Conseil Municipal.

#### **Délibération** :

M. le Maire rappelle que le tracteur utilisé par les services techniques pour les travaux de voirie, ainsi que pour le déneigement de certains accès, n'a pas donné entière satisfaction.

M. le Maire propose - afin de réaliser de manière optimale les travaux demandés à ce matériel - l'achat d'un nouveau tracteur et la revente de l'ancien.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements spécialisés, lesquels ont transmis leur offre.

- Ets BELLEMIN
- Ets CHAVANEL
- Ets C.E.S.

Il est proposé de retenir les Ets CHAVANEL qui proposent un appareil répondant aux exigences techniques, et présentant le meilleur rapport qualité-prix, à savoir :

- Tracteur neuf pour un montant H.T. de 44 400 €.

Une reprise de l'ancien tracteur est prévue pour un montant de : 23 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Accepte** l'offre de prix présentée par les Ets CHAVANEL.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le bon de commande correspondant.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 01 Mme Séverine TERMIGNON ; **Abstentions** : 02  
M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND.

### b) ACQUISITION D'UN TRACTEUR. MODALITES DE FINANCEMENT.

**Discussion** : M. Jean-Luc BOYER s'étonne que le prêt soit calculé sur une base TTC. Mlle Magali DURAND précise que les prêts AGILOR sont consentis en agriculture lorsque les banques ne veulent plus prêter. Il est également surprenant d'avoir une proposition sur 7 ans, alors que la durée d'amortissement du matériel est très probablement de 5 ans.

#### **Délibération** :

M. le Maire rappelle la décision prise quant à l'acquisition d'un tracteur.

Les Ets CHAVANEL, fournisseur de ce tracteur, propose un financement AGILOR Spécial **Collectivité Publique, géré par le Crédit Agricole, à savoir** :

- Montant : 30 102 € (solde après reprise)
- Durée : 5 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux client : 1,64 %
- 1<sup>ère</sup> échéance : 3 mois après livraison : **5 951,16 €**
- 4 échéances : **6 321,42 €**
- Frais de dossier : 60 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Accepte** les modalités de financement proposées par les Ets CHAVANEL.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : **Pour** : **06** ; **Contre** : **01** Mme Séverine TERMIGNON ; **Abstentions** : **02**  
M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND.

### 3) MARATHON DE BESSANS 2012.

#### AVANCE SUR SUBVENTION.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Marathon de Ski de Fond de BESSANS constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en SAVOIE.

L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants pour BESSANS.

Il propose, afin d'honorer les dépenses engagées, de voter une avance de trésorerie de 8 500,00 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** de voter une avance de 8 500,00 € sur la subvention définitive.

VOTE : **Pour** : **09**.

Cette somme correspond à la moitié de la subvention versée en 2011.

### 4) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

#### a) BUDGET COMMUNE 2011.

##### DECISION MODIFICATIVE N°2 .

M. le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 Décembre 2011, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
D 6413 - 012		+ 1 000,00		
D 6247 - 011	- 1 000,00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 1 000,00</b>	<b>+ 1 000,00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Autorise** la décision modificative n°2.

VOTE : **Pour** : **06** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

#### b) BUDGET LOTISSEMENT PRE CARCAGNE 2011.

##### DECISION MODIFICATIVE N°1 .

M. le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 Décembre 2011, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
D 658 - 65		+ 5,00		
D 608 - 011	- 5,00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-5,00</b>	<b>+5,00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Autorise** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : **06** ; **Contre** : **03** M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

#### 5) **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.**

**Discussion** : Il est rappelé que les visites médicales auxquelles ne se présentent pas les employés communaux sont facturées forfaitairement à la Commune.

#### **Délibération** :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la Collectivité adhérente d'un montant de 0,33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er Janvier 2012 pour une durée de 6 ans ; La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,

- ◆ **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

- ◆ **Autorise** M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.
- ◆ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

VOTE : **Pour** : 09.

## **6) RESEAUX SEPARATIFS RUE DES CHAUDANNES, RUE DE L'ILETTE ET RUE DE LA GAÏETE.**

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIEE AU CABINET SAFEGE.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de Construction de la STEP et sa mise en service en 2011.

Dans le but de limiter la quantité d'eaux pluviales à la Station d'Épuration, il est indispensable de réaliser la mise en séparatif du réseau unitaire Rue des Chaudannes, Rue de l'Ilette et Rue de la Gaïeté.

Une consultation a été lancée et plusieurs Cabinets ont répondu.

M. le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet SAFEGE, dont le montant des honoraires s'élève à : 15 435,00 € H.T. soit 18 460,26 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** de confier au Cabinet SAFEGE, la mission de maîtrise d'œuvre.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le Marché correspondant.

VOTE : **Pour** : 09.

## **7) CONVENTION COMMUNE/E.D.F. POUR L'ENTRETIEN DES PISTES D'ACCES AUX OUVRAGES E.D.F.**

**Discussion** : M. le Maire précise qu'E.D.F. s'engage à verser à la Commune 7 000 € par an sur justificatifs. Il indique que les remarques adressées avant la séance du Conseil Municipal ne peuvent pas être prises en compte, le projet étant finalisé. Mlle Magali DURAND s'étonne de cette démarche puisque le projet adressé début janvier 2012 aux Conseillers Municipaux est justement examiné en Conseil ce jour, et que certaines remarques de fond : sur la responsabilité, la rémunération au-delà des trois premières années semblent importantes.

M. le Maire précise que la rémunération après les 3 premières années a été prise en compte dans la rédaction définitive et que les remarques de Mlle Magali DURAND, arrivées ce jour étaient bien trop tardives.

M. Jean-Luc BOYER et Mlle Magali DURAND précisent qu'ils étaient pour ce projet mais que la présente discussion les amène à s'opposer aux méthodes utilisées par M. le Maire.

### **Délibération :**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'exploitation par E.D.F. de la chute hydroélectrique du Mont-Cenis sur le territoire de la Commune, l'accès à certains ouvrages E.D.F. s'effectue à partir de pistes communales.

E.D.F. sollicité par la Commune accepte de participer financièrement à l'entretien de ces pistes.

Une convention COMMUNE/EDF précisant le montant et les modalités de la participation financière d'E.D.F. est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Approuve** les termes de la Convention COMMUNE/E.D.F.
- ◆ **Autorise** M. le Maire à signer cette Convention.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**8) MODALITES DE VERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC/O.T.I.**

**Discussion** : Mlle Magali DURAND s'étonne de cette proposition qui est contraire aux dispositions de l'Article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ayant institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire ne peuvent percevoir celles-ci ».

M. le Maire indique qu'il existe apparemment aussi un article qui permet des aménagements possibles de la quote part de la taxe de séjour.

M. Jean CIMAZ précise que ces échanges ont eu lieu au niveau de l'OTI et qu'il a été décidé d'adresser les délibérations correspondantes des communes à la Sous-Préfecture.

**Délibération :**

M. le Maire expose :

Compte tenu de la nécessité pour l'EPIC Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise d'assurer dès 2012 le financement de nouvelles activités, dont le pass-activité conformément aux engagements pris, l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise doit pouvoir compter sur le reversement d'une partie de la taxe de séjour.

Le reversement se fera selon les modalités ci-après :

- Dès 2012, la Commune de BESSANS donne son accord sur le principe de reverser 50% de la taxe de séjour qu'elle perçoit sur son territoire, sous déduction de la contribution départementale, au profit de l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise. La Commune conservera les 50% restant pour financer les activités qu'elle conduit par ailleurs.
- Pour l'année 2012, le montant de la taxe de séjour reversé à l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise sera calculé à partir des règles de perception qui restent sans changement par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Donne** son accord sur le principe de reverser 50% de la taxe de séjour perçue, déduction faite de la contribution départementale, au profit de l'O.T.I. pour 2012.
- ◆ **Donne** son accord pour qu'une réflexion soit engagée au sein du territoire, afin d'harmoniser les règles applicables en matière de taxe de séjour, en tenant compte des particularités locales et des obligations réglementaires du fait de la création d'un EPIC et du transfert de la compétence touristique à la CCHMV. Cette réflexion, conduite au premier semestre 2012, vise à harmoniser les conditions de perception de la Taxe de Séjour à compter de 2013.

VOTE : **Pour** : 06 ; **Contre** : 03 M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**9) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE.**

**Discussion** : M. le Maire expose que suite à la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe et la proposition de titularisation d'un Agent à ce poste, une indemnité est nécessaire pour maintenir sa rémunération à la hauteur actuelle.

Dans le respect des indemnités possibles de la fonction publique territoriale, une indemnité de 449,28 minorée d'un coefficient de 50 % est proposée.

Mlle Magali DURAND s'étonne que cette proposition n'ait pas été effectuée au même moment que la proposition de titularisation, le niveau de rémunération ayant dû être examiné à ce moment là.

Il est donc proposé d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité pour un Poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération :**

Sur rapport de M. le MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

**VU** le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**FILIERE TECHNIQUE**

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Bénéficiaires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant du cadre d'emplois suivants :

<b>Grade</b>	<b>Montant moyen de référence*</b>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €

\* **pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.**

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**Agents non titulaires.**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde.**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, sti pule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles.**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,
- La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression.**

- ◆ **Décide** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

### **Périodicité de versement.**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation.**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> JANVIER 2012.

### **Crédits budgétaires.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : **Pour 09.**

**III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011.**

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, M. le Maire demande le vote du Conseil Municipal.

VOTE : **Pour : 06 ; Contre : 03** M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mme Séverine TERMIGNON.

**IV - DROITS DE PREEMPTION.**

NEANT

**V - QUESTIONS DIVERSES.**

- 1) M. le Maire indique que le permis de construire présenté par M. Sébastien VINCENDET ne pourra pas être accepté, étant donné qu'il s'agit d'une extension et que celle-ci n'est pas permise dans la zone concernée.  
Mlle Magali DURAND précise que la lecture du document d'urbanisme peut être différente, puisqu'il est indiqué « sont notamment admis » et que les interdictions stipulent uniquement les créations de bâtiment agricole. Il est donc possible de discuter de ce projet.  
Il est également demandé à ce que soit pris en compte le projet lui-même qui comprend une partie visite à la ferme qui ne sera pas objectivement possible si le bâtiment est situé dans la zone agricole. Il est ensuite fait mention de la réduction, par le projet, des nuisances actuelles de ce bâtiment.  
M. le Maire précise également en réponse à une interrogation, que 4 lots sont actuellement disponibles dans la zone agricole, et qu'il serait souhaitable pour la commune de voir aboutir des projets sur cette zone.
- 2) M. Jean-Luc BOYER demande un point sur le déneigement, puisque l'entreprise PASQUIER intervient toujours sur le déneigement. M. le Maire précise que le contrat avec l'entreprise PASQUIER a été reconduit par tacite reconduction et que, tant que l'ancien Volvo fonctionne, il est sollicité lors des grosses chutes de neige.  
Il y a donc 2 engins de déneigement en permanence, plus 1 en cas de besoin tant qu'il fonctionne.  
Il est rappelé que la vente du Volvo avait été inscrite au budget 2011, à hauteur de 30 000€.
- 3) M. Jean-Luc BOYER demande quel bilan est effectué après un an et demi de mise en place de l'OTI. Pour Monsieur le Maire, c'est toujours en construction. M. Jean CIMAZ rappelle que la mise en place d'une telle structure requiert 5 ans pour un fonctionnement convenable et que comparé à d'autres structures du même type, la Haute Maurienne Vanoise est plutôt en avance.  
M. Jérémie TRACQ expose que pour lui, pour ce qui est de la prise en charge globale c'est plutôt satisfaisant, mais qu'il y a un malaise certain au niveau des « actions locales ».  
M. le Maire s'interroge sur ce dernier point sur les actions de la Maison du Tourisme de BESSANS.
- 4) Il est parallèlement fait état de la position prochaine qu'il faudra prendre sur le renouvellement du contrat du Directeur de Station.

*Le Maire,*  
Daniel PERSONNAZ.